



Déclaration jouissance gratuite avec crédit

Par **sallier virginie**, le **12/05/2017** à **00:38**

Bonjour,

Mon compagnon, en instance de divorce, ne vit pas dans sa maison. C'est sa futur-ex qui vit dedans.

A l'ONC il a été décidé que madame a la jouissance gratuite, à elle de prendre en charge la totalité du crédit (qui prend fin en 2019).

J'aimerais savoir si il faut faire une déclaration aux impôts pour ce genre d'affaire? Si oui quelle case remplir sur la feuille d'imposition?

Je sais que c'est la moitié du crédit qu'il devrait déclarer, mais le fait qu'il y est encore un crédit à la charge de madame, il doit faire quoi?

Merci beaucoup de votre aide.